

Les « Résidus domestiques dangereux » (RDD)

Les résidus domestiques dangereux (RDD) regroupent un grand nombre de produits d'usage courant. Bien qu'ils représentent seulement 1 % des déchets des ménages québécois, ils contribuent largement à la toxicité d'un site d'enfouissement s'ils sont déposés dans les ordures ménagères. Et le fait de les déverser dans les égouts peut avoir des conséquences sérieuses pour l'environnement.

Qu'est-ce qu'un résidu domestique dangereux (RDD)?

Tous les produits générés à la maison qui sont corrosifs, inflammables, toxiques, explosifs, comburants ou lixiviable (se dit surtout des solvants) sont qualifiés de RDD.

Les RDD représentent un danger physique (explosion), un danger pour la santé et pour l'environnement s'ils ne sont pas disposés et traités adéquatement. Aussi, il faut les manipuler, les entreposer, les transporter avec soin et s'en départir de façon sécuritaire.

D'autres propriétés peuvent aussi être associées aux RDD justifiant également une gestion particulière. Certains produits, comme le matériel informatique ou les batteries, contiennent plusieurs substances chimiques et des métaux lourds (mercure, plomb, chrome, cadmium, etc.) susceptibles de mener à la contamination du sol et à la pollution de l'eau.






Saviez-vous que? Un litre d'huile peut contaminer un million de litres d'eau.

Comment reconnaître un RDD?

Interrogez-vous directement avec ces deux questions. Est-ce que je mettrais ce produit sur ma peau? Est-ce que je mettrais ce produit dans ma bouche? Si vous répondez « Non » à l'une de ces deux questions, alors il est probable que ce produit soit un RDD.

On reconnaît généralement les RDD par le ou les pictogrammes que l'on retrouve sur l'étiquette du produit. Il est à noter que les RDD se présentent souvent sous une forme liquide, visqueuse, pâteuse, gazeuse ou en poudre.

La présence de symboles peut aider à identifier certains RDD :

| Qui empoisonnent les êtres vivants (toxique) | Qui irritent et brûlent les yeux et la peau (corrosif) | Qui brûlent facilement (inflammable) | Qui explosent (explosif) | Qui provoquent et attisent les incendies (comburant/ oxydant) |
|---|---|---|--|---|
|  |  |  |  |  |

Certains RDD ne portent pas ces symboles, c'est le cas par exemple de la peinture, l'huile, les piles, les lampes fluocompactes, les batteries automobiles et les médicaments. Et il arrive parfois que des RDD ne soient plus dans leur contenant d'origine (vieux bidons).

Comment conserver vos RDD de façon sécuritaire?

- Les RDD doivent être rangés dans des contenants étanches, hors de la portée des enfants et des animaux.
- Évitez de transvider ou de mélanger des produits; cela peut causer des réactions chimiques dangereuses et produire des gaz toxiques (en plus de diminuer les possibilités de réemploi, de recyclage et de valorisation énergétique des matières récupérées).
- L'accumulation des RDD est à éviter; leur présence est une cause fréquente d'incendie et peut présenter un danger pour la santé.

Quoi faire avec les RDD?

Il est important de ne jamais vous débarrasser de vos RDD dans les ordures ménagères, à l'égout ou plus largement dans l'environnement. Les RDD n'ont pas non plus leur place dans la collecte régulière des matières recyclables.

Les RDD doivent être déposés à des lieux appropriés et prévus à leur disposition. Une fois récupérés dans ces lieux, les RDD sont acheminés vers des industries spécialisées qui en assurent le traitement et le recyclage.

Rapportez gratuitement vos RDD lors des collectes itinérantes offertes à tous les citoyens de la MRC :

La MRC du Haut-Saint-Laurent effectue la collecte des RDD par le biais des collectes itinérantes sur des sites temporaires et selon un horaire déterminé. Elles sont accessibles aux résidants des 13 municipalités du territoire de la MRC. Seuls les produits d'usage domestique sont acceptés. Les autres – de type agricoles, industriels et commerciaux – sont refusés ainsi que ceux spécifiés plus bas.

En 2020, les collectes auront lieu aux dates suivantes, de 8 h 30 à 16 h :

- 29 août au : 5001, route 132, Saint-Anicet (garage municipal)
- 19 septembre au : 9, rue Saint-Paul, Ormstown (écocentre)
- 10 octobre au : 1180, route 203, Très-Saint-Sacrement (hôtel de ville)

Les RDD suivants sont acceptés lors des collectes itinérantes de la MRC :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Au garage : | Huiles (moteur, frein, transmission), filtres à huile, antigel (véhicule, plomberie, conduite d'essence), lubrifiant (ex : WD-40), peinture automobile, antirouille, liquide de refroidissement, nettoyeur à frein, nettoyeurs pour automobile (ex : lave-vitres), combustible (essence, diesel, kérosène), graisses, cire d'automobile, décapant à rouille, mastic pour carrosserie, batteries d'automobile, acide muriatique, acétone, cire à ski, etc. |
| À la cuisine : | Dégraissers, détergents, javellisants, nettoyeurs (ex : à four, métaux, vitres), détartreurs, poudre à récurer, débouche-tuyau, ammoniac, cire à plancher, cire pour meubles, huile végétale de cuisson, combustible pour fondue, etc. |
| À la salle de bain : | Alcool à friction, peroxyde d'hydrogène, vernis à ongles, dissolvant de vernis (acétone), décolorant, teintures capillaires (à l'ammoniac, crème oxydante), fixatifs, cologne/parfum, thermomètres (mercure), nettoyeurs pour toilette, etc. |
| À la salle de lavage : | Détersifs, adoucissants, détachants, produits de nettoyage à sec, eau de javel, imperméabilisant à cuir, cirage/teinture à souliers, etc. |
| Au jardin/cour : | Pesticides (insecticides, herbicides, fongicide), chasse-moustique, poison à rats, engrais chimique/fertilisants, produits pour piscine et spa (algicide, chlore, stabilisateur de chlore, clarifiant, antimousse), produits vétérinaires, poudre contre les puces, liquide d'allumage BBQ, carburant de cuisson (ex : Naphta), bouteilles de propane/cartouches de butane (vides ou pleines), produits d'étanchéité (entrée de cour), enduits (toiture, fondation, asphalte, à bois), ciment en poudre, nettoyant à béton, etc. |
| A l'atelier : | Peinture à l'eau (latex), peinture à l'huile (alkyde), peinture à métal, peinture pour usage artistique, peinture antiallure, apprêts, primer, teinture, vernis, huile (ex : lin), laque (ex : Shellac), protecteur à bois, tous les aérosols (vides ou pleins), solvants (ex. acétone, éthanol, xylène), térébenthine, poudre métallique, diluant à peinture (ex. Varsol), décapants à peinture, colle forte (à base de solvant), produits calfeutrant, silicones, scellant, colles, résines et adhésifs (à céramique, plancher, polymère, etc.), bouche-fissures, encres, goudron à toiture, enduit protecteur (plancher, entrée asphaltée), coulis, ciment plastique (enduit), composé à joint, plâtre de Paris, coulis à céramique, durcisseur/mastic (à bois, fibre de verre, etc.), produits à époxy, acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, etc. |
| Dans l'ensemble de la maison : | Piles (rechargeables, non rechargeables), allume-gaz, briquets (avec contenu), huile à chauffage, essence minérale (lampe, parfum d'ambiance), éthanol (foyer), ampoules fluocompactes (torsadées, <u>non brisées</u>), tubes fluorescents (<u>non brisés</u>)*, guirlandes de Noël, nettoyant à tapis, colorant pour tissus, naphthaline, cartouches d'encre, etc. *autres lampes : lampes à décharge à haute intensité (DHI), lampes UHP / à arc au mercure (incluant les projecteurs de cinéma maison et appareils vidéo fixés au mur), lampes UV et germicides, etc. |

Les **contenants** souillés de peintures et d'huiles ou vides sont acceptés aux collectes.

Ne sont pas acceptés : les produits issus des activités industrielles ou commerciales (peinture, néons¹, pesticides périmés d'usage agricole², etc.), les pneus (récupérés dans les garages participants), les médicaments (récupérés en pharmacie), munitions/fusées routières et feux d'artifice (récupérés au poste de police).

¹ Pour de grandes quantités : recycfluo.ca

² Prochaine collecte : automne 2020 : agrirecup.ca

En cas de doute, vous pourrez communiquer avec Emilie Escafit au emilie.escafit@mrchsl.com ou 450-264-5411 poste 225.

Saviez-vous que? Les détecteurs de fumée peuvent être jetés à la poubelle (recommandé par le Ministère de l'Environnement en raison de leur faible radioactivité par unité), de même que les ampoules électriques (incandescentes) peuvent être jetées.

Les autres produits acceptés pendant les collectes itinérantes dans la MRC sont les suivants :

| | |
|---|--|
| Matériel et appareils électroniques et informatiques : | Appareils cellulaires, téléavertisseurs, téléphones, console de jeux vidéo, lecteurs MP3, casque d'écoute, ordinateurs portables ou de bureau, tablettes, téléviseur, système de cinéma maison, radio, caméra, antenne HD, haut-parleurs, lecteur de code barre, odomètre, périphérique divers : adaptateur de terminal, câbles, chargeur, clavier, clé USB, disque dur externe, imprimante, souris, routeur, télécommande, etc. <i>Liste détaillée consultable sur le site internet de de notre partenaire ARPE-QUÉBEC : https://arpe.ca/</i> |
| Petits et moyens appareils ménagers, électroménagers et réfrigérants : Matériel et appareil électrique : | Tous les produits d'un poids inférieur à 100 lb/50 kg (ex : lave-vaisselle, four à micro-onde, congélateur et réfrigérateur compacts de moins de 3 pi. cu. vides, climatiseur, déshumidificateur, fontaine d'eau) Le matériel et les autres appareils électriques ou à batteries sont également acceptés (ex : cafetière, balayeuse, sèche à cheveux, perceuse). <i>Les gros électroménagers (plus de 100 lb/50 kg) ne sont <u>pas acceptés</u>.</i> Ils ne constituent pas des produits dangereux mais vous pourrez apporter également aux collectes vos objets métalliques (100 lb/50 kg et moins). |

Consignes pour disposer des RDD aux collectes :

- Apportez vos RDD dans leur contenant d'origine, sinon dans des contenants hermétiques identifiés.
- Signalez auprès des employés des collectes tout produit dont l'origine est inconnue.
- Aucun transvasement sur le site de collectes ne sera permis.
- Déposez vos RDD, aux heures prévues seulement, puisque ces déchets sont toxiques et que des accidents pourraient survenir s'ils sont laissés sans surveillance.
- Afin de faciliter la récupération et le traitement des RDD, identifiez-bien vos produits, et si possible avec l'étiquette d'origine.

Consignes à respecter lors de votre visite (COVID-19) :

- Porter le couvre-visage et respecter la distanciation sociale.
- Attendre les directives d'un employé.
- Sortir soi-même les RDD et les mettre sur la table prévue à cet effet.
- Reprendre vos emballages (boîtes, sacs, etc.).
- Un employé à l'accueil informera des consignes à respecter, dirigera la circulation et le trafic sur le site. À noter, qu'en raison de ces mesures, le temps d'attente peut être plus long.

Certains types de RDD peuvent être apportés au dépôt municipal/hôtel de ville, à la pharmacie ou chez un détaillant.

(section à venir)

Comment réduire l'utilisation des produits domestiques dangereux?

Nos habitudes de consommation influencent directement les quantités de RDD générées. Nous pouvons contribuer à une saine gestion des RDD en appliquant la réduction à la source et le réemploi.

Quelques conseils pour réduire les quantités de RDD en circulation :

- Évitez d'acheter des produits identifiés d'un pictogramme de danger.
- Remplacez vos produits nettoyants toxiques par des produits de remplacement naturels/biologiques (absence de vapeurs toxiques) ou par des recettes maisons [1].
- Informez-vous auprès de vos commerçants.
- Achetez un produit au format correspondant à la quantité strictement nécessaire.
- Achetez de la peinture recyclée (ex : Boomerang). Privilégiez les piles rechargeables aux piles à usage unique.
- Offrez vos surplus de peinture et d'autres produits (ex. antigel).

[1] Exemple d'ingrédients de base : vinaigre, cristaux de soude, borax, bicarbonate de soude, savons blanc.

Informations additionnelles :

Recyc-Québec - Fiche informative sur les RDD

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/Fiche-info-rdd.pdf>

Association pour le recyclage des produits électroniques - ARPE

<https://www.appelarecycler.ca/>

Recycler mes électroniques Québec - Quoi recycler?

<https://www.recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler/>

Ecopeinture pour la récupération de contenants de peinture (vides ou non)

<https://www.ecopeinture.ca/>

Programme de recyclage des piles et des batteries

<https://www.appelarecycler.ca/>

Recycfluo pour les ampoules et les tubes fluorescents contenant du mercure

<https://www.recycfluo.ca/>

Texte : Emilie Escafit,
MRC du Haut-Saint-Laurent
(Gestion des matières résiduelles)
19 juin 2020

Consultable sur le site internet de la MRC :
www.mrchsl.com/services/gestion-des-matieres-residuelles/rdd